

where MRPL is the action division with ABMA as the information addressee.

3. The authority as Deputy Head for those directives identified with an asterisk has been delegated to Heads of Mission and to persons designated as senior officers. Deputy Head authority is limited to the provisions of the directives and consistent application is required. Heads of Mission may not exercise deputy head authority in their own favour. Such cases must be referred to the action addressee for authority.

4. This circular is cancelled effective December 31, 1992.

questions visent les DSE 25.09 (a), (b) et (c) et la DSE 26, dont MRPL est l'entité responsable pour suite à donner et ABMA le destinataire aux fins d'information.

3. L'autorité de sous-chef a été déléguée, pour ce qui touche aux directives marquées d'un astérisque, aux chefs de mission et à des personnes reconnues comme agents supérieurs. Ceux-ci ne peuvent user de cette autorité que dans le cadre des dispositions prévues par les directives et doivent l'appliquer de manière uniforme. Les chefs de mission ne peuvent utiliser l'autorité de sous-chef à leur propre avantage. Ces cas doivent être présentés à l'entité responsable pour suite à donner.

4. La présente circulaire est en vigueur jusqu'au 31 décembre 1992.

*pour* Le Sous-Secrétaire d'Etat  
aux Affaires extérieures

*for* The Under-Secretary of State  
for External Affairs